

## 2018\_CT2\_017

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Poursuite des procédures d'élaboration / révision des Règlements Locaux d'Urbanisme (RLP) des communes du Territoire du Pays d'Aix**

---

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOURRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

### **Aménagement du territoire Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 8 février 2018

**03\_1\_13**

■ **Poursuite des procédures d'élaboration / révision des Règlements Locaux d'Urbanisme (RLP) des communes du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 15 Février 2018

6469

#### ■ Poursuite des procédures d'élaboration / révision des Règlements Locaux d'Urbanisme (RLP) des communes du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (article L. 581-2 du Code de l'Environnement).

En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération (art. L. 581-7 C. envir.) et autorisée en agglomération (art. L. 581-9 C. envir.). Les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses (art. L. 581-9 C. envir.). Elles constituent le règlement national de publicité.

Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un règlement local de publicité (art. L. 581-14 du Code de l'Environnement).

L'article L. 581-14 du Code de l'Environnement prévoit depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu est compétent en matière de règlement local de publicité.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même Code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux EPCI fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Seule la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme des 18 communes qui la composaient.

Par conséquent, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu et, par voie de conséquence, la compétence en matière de règlement local de publicité ne sont transférées à la Métropole sur le périmètre de l'ensemble des Territoires que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme encore en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Ces dispositions valent également pour les procédures d'élaboration ou de révision des règlements locaux de publicité. En effet, l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement renvoie aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'élaboration, à la révision et à la modification des plans locaux d'urbanisme pour les procédures d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, plusieurs procédures d'élaboration ou de révision des règlements locaux de publicité engagées par les communes du Territoire du Pays d'Aix étaient en cours :

| Commune             | Date de prescription     | Type de procédure | Numéro de procédure |
|---------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|
| Cabriès             | 19/04/2012 et 14/05/2013 | Élaboration RLP   |                     |
| Fuveau              | 26/03/2012               | Élaboration RLP   |                     |
| La Roque d'Anthéron | 13/12/2017               | Élaboration RLP   |                     |
| Pertuis             | 15/12/2015               | Élaboration RLP   |                     |
| Bouc-Bel-Air        | 24/10/2016               | Révision RLP      |                     |
| Les Pennes-Mirabeau | 24/06/2014               | Révision RLP      |                     |
| Meyreuil            | 12/12/2017               | Modification RLP  | 1                   |
| Venelles            | 12/12/2017               | Modification RLP  | 1                   |

Compte tenu du transfert de la compétence en matière de règlement local de publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'achever, avec l'accord des communes, ces procédures toujours en cours lors du transfert de compétence :

| Commune             | Date d'accord | Type de procédure | Numéro de procédure |
|---------------------|---------------|-------------------|---------------------|
| Cabriès             | 08/12/2017    | Élaboration RLP   |                     |
| Fuveau              | 23/10/2017    | Élaboration RLP   |                     |
| La Roque d'Anthéron | 13/12/2017    | Élaboration RLP   |                     |
| Pertuis             | 05/12/2017    | Élaboration RLP   |                     |
| Bouc-Bel-Air        | 04/12/2017    | Révision RLP      |                     |
| Les Pennes Mirabeau | 30/11/2017    | Révision RLP      |                     |
| Meyreuil            | 12/12/2017    | Modification RLP  | 1                   |
| Venelles            | 12/12/2017    | Modification RLP  | 1                   |

Enfin, il convient de préciser que la poursuite des procédures d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité mentionnées ci-dessus, se fait dans le respect de la délibération Cadre de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs adoptée par le Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-41-3 III, L. 5217-2, L. 5217-5, L. 5218-2 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité ;
- Les délibérations du Conseil municipal de la commune de Cabriès en date du 19/04/2012 et 14/05/2013 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Cabriès ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Fuveau en date du 26/03/2012 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Fuveau ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de La Roque d'Anthéron en date du 13/12/2017 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de La Roque d'Anthéron ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Pertuis en date du 15/12/2015 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Pertuis ;

- La délibération du Conseil municipal de la commune de Bouc-Bel-Air en date du 24/10/2016 engageant la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de la Bouc-Bel-Air ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune des Pennes-Mirabeau en date du 24/06/2014 engageant la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Meyreuil en date du 12/12/2017 engageant la procédure de modification n° 1 du règlement local de publicité de la commune de Meyreuil ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Venelles en date du 12/12/2017 engageant la procédure de modification n° 1 du règlement local de publicité de la commune de Venelles ;
- L'accord de la commune de Cabriès à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 08/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Fuveau à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 23/10/2017 ;
- L'accord de la commune de La Roque d'Anthéron à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 13/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Pertuis à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 05/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Bouc-Bel-Air à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 04/12/2017 ;
- L'accord de la commune des Pennes-Mirabeau à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 30/11/2017 ;
- L'accord de la commune de Meyreuil à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 12/12/2017 ;
- L'accord de la commune de Venelles à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 12/12/2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la commune de Cabriès a, par délibérations en date du 19/04/2012 et 14/05/2013, engagé la procédure d'élaboration de son règlement local de publicité.
- Que la commune de Fuveau a, par délibération en date du 26/03/2012, engagé la procédure d'élaboration de son règlement local de publicité.
- Que la commune de La Roque d'Anthéron a, par délibération en date du 13/12/2017, engagé la procédure d'élaboration de son règlement local de publicité.
- Que la commune de Pertuis a, par délibération en date du 15/12/2015, engagé la procédure d'élaboration de son règlement local de publicité.
- Que la commune de Bouc-Bel-Air a, par délibération en date du 24/10/2016, engagé la procédure de révision de son règlement local de publicité.

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20180208-2018_CT2_017-<br>DE<br>Date de télétransmission : 19/02/2018<br>Date de réception préfecture : 19/02/2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Que la commune des Pennes-Mirabeau a, par délibération en date du 24/06/2014, engagé la procédure de révision de son règlement local de publicité.
- Que la commune de Meyreuil a, par délibération en date du 12/12/2017, engagé la procédure de modification n°1 de son règlement local de publicité.
- Que la commune de Venelles a, par délibération en date du 12/12/2017, engagé la procédure de modification n°1 de son règlement local de publicité.
- Que depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu et, par voie de conséquence, la compétence en matière d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble des Territoires.
- Que les Communes de Cabriès, Fuveau, La Roque d'Anthéron, Bouc-Bel-Air, Pertuis, Les Pennes-Mirabeau, Meyreuil et Venelles ont exprimé leurs accords pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1er janvier 2018.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut poursuivre la procédure susvisée.
- Qu'il convient de s'inscrire dans le respect de la délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Il est pris acte :

- de l'accord de la Commune de Cabriès exprimé par délibération de son Conseil municipal du 08/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité, engagée par délibérations du Conseil municipal du 19/04/2012 et du 14/05/2013.
- de l'accord de la Commune de Fuveau exprimé par délibération de son Conseil municipal du 23/10/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 26/03/2012.
- de l'accord de la Commune de La Roque d'Anthéron exprimé par délibération de son Conseil municipal du 13/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 13/12/2017.
- de l'accord de la Commune de Pertuis exprimé par délibération de son Conseil municipal du 05/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 15/12/2015.
- de l'accord de la Commune de la Bouc-Bel-Air exprimé par délibération de son Conseil municipal du 04/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure de révision du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 24/10/2016.
- de l'accord de la Commune des Pennes-Mirabeau exprimé par délibération de son Conseil municipal du 30/11/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure de révision du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 24/06/2014.
- de l'accord de la Commune de Meyreuil exprimé par délibération de son Conseil municipal du 12/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure de modification n°1 du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 12/12/2017.
- de l'accord de la Commune de Venelles exprimé par délibération de son Conseil municipal du 12/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille Provence de la procédure de de modification n°1 du règlement local de publicité, engagée par délibération du Conseil municipal du 12/12/2017.



**Article 2 :**

Il est décidé de poursuivre les procédures suivantes :

**Commune de Cabriès**

Procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Cabriès, engagée par délibérations du Conseil municipal en date du 19/04/2012 et du 14/05/2013.

**Commune de Fuveau**

Procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Fuveau, engagée le 26/03/2012 par délibération du Conseil municipal.

**Commune de La Roque d'Anthéron**

Procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de la Roque d'Anthéron, engagée le 13/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

**Commune de Pertuis**

Procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Pertuis, engagée le 15/12/2015 par délibération du Conseil municipal.

**Commune de Bouc-Bel-Air**

Procédure de révision du règlement local de publicité de la Commune de Bouc-Bel-Air engagée le 24/10/2016 par délibération du Conseil municipal.

**Commune des Pennes-Mirabeau**

Procédure de révision du règlement local de publicité de la Commune des Pennes Mirabeau engagée le 24/06/2014 par délibération du Conseil municipal.

**Commune de Meyreuil**

Procédure de modification n°1 du règlement local de publicité de la Commune de Meyreuil engagée le 12/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

**Commune de Venelles**

Procédure de modification n°1 du règlement local de publicité de la Commune de Venelles engagée le 12/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

**Article 3 :**

La poursuite des procédures susmentionnées s'effectue dans le respect de la délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité.



**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Poursuite des procédures d'élaboration / révision des Règlements Locaux d'Urbanisme (RLP) des communes du Territoire du Pays d'Aix**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 77 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 77 |
| Majorité absolue             | 39 |
| Pour                         | 77 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180208-2018\_CT2\_017-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2018  
Date de réception préfecture : 19/02/2018